



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 11 janvier à 18 heures, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le 02 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire, Président du CCAS.

Présents : Monsieur POCHAT-BARON Pascal, Maire ; Mesdames CAMUS Isabelle, CHEMINAL Joëlle, LABAYE Josette, MOGET Jeanine, M. BARATTIN André

Absentes excusées : SANTI Danièle, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, STENOU Marie-Bénédicte, TURCAS Dominique ;

Monsieur André BARATTIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° D2023_001 – FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), doit se faire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la structure, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, l'endettement.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé à la présente délibération

VOTE	POUR	6
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Président du CCAS,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
André BARATTIN

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 12/01/2023

Publication en ligne le 12/01/2023

Le Président du CCAS
Pascal POCHAT-BARON



Commune de Viuz-en-Sallaz

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Préambule

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des centres communaux d'action sociale (CCAS).

L'article L2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par la loi concerne les CCAS, puisqu'il précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus.* »

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3.500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance du conseil d'administration dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Ce dernier document porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, les actions fortes et les priorités et, par voie de conséquence sur les moyens financiers à mettre en œuvre, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

1/ Etat financier

Pour mémoire, le budget primitif 2022 du CCAS se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30.650,00 €	30.650,00 €
INVESTISSEMENT	1.549,45 €	1.549,45 €
TOTAL DU BUDGET	32.199,45 €	32.199,45 €

Le CCAS n'a aucun endettement.

1.1. Les dépenses

- Aides sociales facultatives aux personnes

	2021	2022
Bons alimentaires	163,00 €	150,00 €
Bons de carburant	-	50,00 €
Autres aides		94,75 €
Prise en charge de la cantine	48,00 €	90,00 €
Soutien aux colonies de vacances	2.293,85 €	1.646,37 €
TOTAL	2.504,85 €	2.031,12 €

Au 28/12/22

- Subventions aux associations

Le CCAS subventionne également des associations d'aide aux personnes, que ce soit des visiteurs dans les établissements de santé ou des associations œuvrant dans l'aide à la mobilité des personnes âgées..., soit 150 Euros pour l'exercice 2022 (pm : 300 € en 2021).

- Manifestations :

Au niveau des interventions auprès de la population, au regard de la crise sanitaire, les évènements festifs ont été remplacés :

- Par la distribution de plateaux repas, en lieu et place du repas des aînés ;
- Par la distribution de colis personnalisés dans les EHPAD aux résidents originaires de Viuz-en-Sallaz
- Les géraniums ont été distribués aux mamans à l'occasion de la fête des mères
- Le Noël des enfants s'est déroulé le 14/12/2022

Ces actions ont représenté un montant de 16.049,40 Euros en 2022 (*pm : 14.913,32 € en 2021*).

1.2. Les recettes

Les recettes du CCAS sont principalement composées :

- De la subvention communale, budgétée à 29.650 €, et réajustée à 16.137,32 € en fonction des dépenses réellement effectuées (*pm : 16.778,86 € en 2021*).
- D'une partie des concessions au cimetière, soit 2.856 € pour 2022 (*pm : 1.853 € en 2021*).

2/ L'aide sociale légale

L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu. Elle recouvre l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi.

Au titre de l'aide sociale légale, les CCAS participent notamment à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale.

2.1. Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cette allocation est la principale allocation versée aux personnes âgées reconnues comme dépendantes. Elle peut être utilisée :

- A domicile pour régler les dépenses tels que l'aide-ménagère, l'adaptation du lieu de vie ou pour d'autres prestations techniques qui sont rendues nécessaires par la perte d'autonomie
- En EHPAD, elle contribue au financement de la partie dépendance et réduit ainsi le coût mensuel à la charge des familles.

2.2 Demande d'Aide Sociale

Ces dossiers concernent des :

- demandes de téléalarme
- aides à l'amélioration de logement
- demandes d'aide sociale familiale
- prises en charge dans des établissements spécialisés

2.3. La veille sociale

Chaque été, le CCAS assure une action de veille téléphonique pour le plan canicule.

3/ Les orientations budgétaires

Le CCAS poursuivra ses actions pour l'exercice 2023, dans la volonté d'un maintien des prestations et de l'enveloppe budgétaire de l'exercice précédent.

Document établi le 02/01/2023